

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2016

Nombre de
conseillers :
en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille seize le 25 janvier à 19 heures, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué le 19 janvier 2016, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Sinclair VOURIOT , Roland HARLE, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Frédéric NION, Laurent SIMON, Patrick MAILLARD, Patrick GUICHARD, Jean TASSIN, Denis MARCHAND, Jean Michel BARAT, Chantal BRUNEL, Jacques AUGUSTIN, Jean-Marie JACQUEMIN.

formant la majorité des membres en exercice

POUVOIRS DE :

Christian ROBACHE à Jean-Paul MICHEL, Pascal LEROY à Jean Michel BARAT.

ABSENT :

Thibaud GUILLEMET

Monsieur Jean Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 7 décembre 2015 est approuvé à la majorité.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ADOPTER le règlement intérieur du Conseil de Communauté tel que présenté en annexe.

CHOIX DU MODE DE GESTION ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- APPROUVER le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de l'assainissement.
- DECIDER que la durée de délégation sera fixée à 9 années à compter du 1^{er} janvier 2017.
- AUTORISER le Président ou son représentant à poursuivre la procédure, suivant les dispositions de la Loi de 1993 dite «Loi Sapin».
- CHARGER le Président de saisir et de présider la commission de Délégation de Service Public, ou de s'y faire représenter, cette commission étant amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures, à émettre son avis sur les offres reçues et les candidats admis à négocier.

- CHARGER le Président, autorité délégante de la collectivité, d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir, de laisser un temps suffisant entre la date de leur envoi et la date limite de réception des offres, de saisir et présider la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats.
- CHARGER le Président ou son représentant d'engager éventuellement des négociations après avis de la commission, dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique.
- CONFIER au Président ou à son représentant le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du Conseil Communautaire.
- CONFIER au Président le soin de notifier le contrat au candidat retenu dans le respect de la décision du conseil communautaire.
- CHARGER le Président de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le conseil communautaire soit respecté.

DÉCLARATION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE LA RD5 À CHANTELOUP EN BRIE ET MONTEVRAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- ACTER l'intérêt communautaire de la RD5 à Chanteloup-en-Brie et Montévrain

CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER ILE-DE-FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- VALIDE le contenu de la convention de surveillance et d'intervention foncière ci-annexée.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.
- AUTORISE le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre et à son application.

ACQUISITION DE PROPRIETES PRIVEES DANS LE CADRE DU PROJET DES BORDS DE MARNE DE THORIGNY SUR MARNE ET DE DAMPMART

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir les parcelles désignées dans le tableau d'une superficie totale de 353 m², au prix total de deux mille cent quatre-vingt-cinq euro (2 185,00 €).
- DIT que les frais annexes aux ventes (division, bornage, frais d'acte, etc.) seront à la charge exclusive de Marne et Gondoire et qu'ils sont prévus au budget.
- AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et à effectuer toutes démarches afférentes à ces acquisitions.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2014-10-46 RÉHABILITATION DE LOCAUX POUR L'ANTENNE DE MUSIQUE DE CHANTELOUP/CONCHES DU CONSERVATOIRE DE MARNE ET GONDOIRE, LOT N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition d'avenant n°1 au lot n°2 du marché n°2014-10-46
- AUTORISE le Président de Marne et Gondoire à signer l'avenant correspondant pour le compte de la communauté d'agglomération de Marne-et-Gondoire

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2015-01-02 DE TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA ZI DE LAGNY SUR MARNE ET DE LA ZAE DE LA COURTILLIÈRE À SAINT THIBAUT DES VIGNES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 aux trois lots du marché n°2015-01-02 relatif aux travaux de requalification de la Z.I. de Lagny sur Marne et de la ZAE de la Courtillière à Saint Thibault des Vignes.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2013-01-01 DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2013-01-01 relatif aux travaux et à l'entretien de la voirie.

CONSTITUTION D'UN FONDS DOCUMENTAIRE RELATIF AU SERVICE COMMUN DE LA LECTURE PUBLIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, émet un avis favorable, préalable à la délibération du conseil communautaire pour :

- IMPUTER en investissement les dépenses relatives à la constitution d'un fonds documentaire intercommunal

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DANS LE CADRE DU C.I.S.P.D

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à la majorité (16 voix pour, 1 voix contre : Chantal BRUNEL, 1 abstention : Jean TASSIN) :

- APPROUVE la convention de mise à disposition jointe en annexe
- AUTORISE le Président à la signer:

ÉVOLUTION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'INDEMNISATION DES STAGIAIRES À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE ET GONDOIRE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Sécurité sociale et son article 412-8,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L. 124-1 et suivants et D 124-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu la décision n°2010-017 du 15 Février 2010 du Bureau Communautaire relatives aux modalités d'accueil des étudiant de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de l'accueil, au sein des services de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, de stagiaires indemnisés, pour tout stage dont la durée est supérieure à 44 jours ou 308 heures. La durée du stage est limitée à 6 mois sauf dérogations.

- DIT qu'en application de l'article L. 124-6 du Code de l'Éducation, la gratification mensuelle des stagiaires accueillis pour une durée supérieure à 44 jours ou 308 heures est égale à 15% du plafond de la sécurité sociale dès le 1^{er} jour de stage depuis le 1^{er} septembre 2015. Ce taux suivra l'évolution de la réglementation des textes en vigueur.
- PRECISE que les stagiaires bénéficient de la prise en charge des frais de transport dans les conditions fixées par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail (sous réserve de présentation du justificatif auprès de la Direction des Ressources Humaines).
- PRECISE que les stagiaires bénéficient des titres restaurants.
- DECIDE d'accorder un jour de congé par mois au stagiaire dont la durée du stage est supérieure à 2 mois.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions signées entre l'établissement d'enseignement, l'organisme d'accueil, le stagiaire ou son représentant légal, l'enseignant référent et le tuteur du stage et à délivrer une attestation de stage à l'ensemble des stagiaires précisant la durée effective total du stage et le montant total de la gratification versée, le cas échéant.
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012, article 64131 (personnel non titulaire) du budget communautaire.
- DIT que la décision du bureau communautaire N°2010-017 du 15 Février 2010 relative à l'accueil et l'indemnisation des stagiaires à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire est abrogée.

DÉCISION RELATIVE À LA CRÉATION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu l'article L.5211-4-1 et L.5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 01/63 portant création de la Communauté de communes de Marne et Gondoire du 28 novembre 2001,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

Vu l'avis des Conseils municipaux des différentes communes concernées,

Vu l'avis unanime favorable du Comité Technique Paritaire de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire en date du 5 janvier 2016

Vu l'avis unanime favorable de la CAP du Centre de Gestion de Seine et Marne du 6 Janvier 2015 concernant le transfert du personnel dans le cadre de l'adhésion au service commun,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que plusieurs agents occupent des fonctions sur des compétences qui sont transférées en totalité à la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, et notamment en matière de lecture publique,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- TRANSFERE conformément à l'article L5211-4-1 et L5211-4-2 du Code général des Collectivités territoriales, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous vers la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

OBJET	N° POSTE	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le moins élevé	TRANSFERT COLLECTIVITE
-------	----------	------------------------------------	---------------------------------	---------	-----------	--	----------------------------------	--------------------------------	------------------------

création de poste	285	agent de bibliothèque	35	ADM	B ou C	rédacteur principal de 1ère et 2ème classe, rédacteur, adjoint administratif Principal de 1ère et 2ème classe, adjoint administratif de 1ère et 2ème classe	340	675	MONTEVRAIN
création de poste	286	relieur	35	ADM	B ou C	rédacteur principal de 1ère et 2ème classe, rédacteur, adjoint administratif Principal de 1ère et 2ème classe, adjoint administratif de 1ère et 2ème classe	340	675	LAGNY/MARNE
création de poste	287	discothécaire	35	ADM	B ou C	rédacteur principal de 1ère et 2ème classe, rédacteur, adjoint administratif Principal de 1ère et 2ème classe, adjoint administratif de 1ère et 2ème classe	340	675	LAGNY/MARNE
création de poste	288	agent d'entretien	35	TECH	C	Agent de Maîtrise Principal et agent de maîtrise, Adjoint technique Principal 1ère et 2ème classe et adjoint technique 1ère et 2ème classe	340	567	LAGNY/MARNE
création de poste	289	agent de bibliothèque	35	CUL	B ou C	Assistant de conservation principal de 1ère et de 2ème classe, assistante de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine de 1ère et 2ème classe	340	675	COLLEGIEN
OBJET	N° POSTE	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le moins élevé	TRANSFERT COLLECTIVITE
création de poste	290	agent de bibliothèque	35	CUL	B ou C	Assistant de conservation principal de 1ère et de 2ème classe, assistante de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine de 1ère et 2ème classe	340	675	COLLEGIEN
création de poste	291	responsable de la bibliothèque	35	CUL	B ou C	Assistant de conservation principal de 1ère et de 2ème classe, assistante de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine de 1ère et 2ème classe	340	675	MONTEVRAIN

création de poste	292	agent de bibliothèque	35	CUL	B ou C	Assistant de conservation principal de 1ère et de 2ème classe, assistante de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine de 1ère et 2ème classe	340	675	COLLEGIEN
création de poste	293	bibliothécaire	35	CUL	B ou C	Assistant de conservation principal de 1ère et de 2ème classe, assistante de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine de 1ère et 2ème classe	340	675	LAGNY/MARNE
création de poste	294	bibliothécaire	35	CUL	B ou C	Assistant de conservation principal de 1ère et de 2ème classe, assistante de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine de 1ère et 2ème classe	340	675	LAGNY/MARNE
création de poste	295	bibliothécaire	35	CUL	B ou C	Assistant de conservation principal de 1ère et de 2ème classe, assistante de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine de 1ère et 2ème classe	340	675	LAGNY/MARNE
création de poste	296	bibliothécaire multimédia	35	CUL	B ou C	Assistant de conservation principal de 1ère et de 2ème classe, assistante de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine de 1ère et 2ème classe	340	675	LAGNY/MARNE
OBJET	N° POSTE	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le moins élevé	TRANSFERT COLLECTIVITE
création de poste	297	bibliothécaire	35	CUL	B ou C	Assistant de conservation principal de 1ère et de 2ème classe, assistante de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine de 1ère et 2ème classe	340	675	LAGNY/MARNE

création de poste	298	bibliothécaire	35	CUL	B ou C	Assistant de conservation principal de 1ère et de 2ème classe, assistante de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine de 1ère et 2ème classe	340	675	LAGNY/MARNE
création de poste	299	discothécaire	35	CUL	B ou C	Assistant de conservation principal de 1ère et de 2ème classe, assistante de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine de 1ère et 2ème classe	340	675	LAGNY/MARNE
création de poste	300	bibliothécaire	35	CUL	B ou C	Assistant de conservation principal de 1ère et de 2ème classe, assistante de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine de 1ère et 2ème classe	340	675	LAGNY/MARNE
création de poste	301	discothécaire	35	CUL	B ou C	Assistant de conservation principal de 1ère et de 2ème classe, assistante de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine de 1ère et 2ème classe	340	675	LAGNY/MARNE
création de poste	302	bibliothécaire	35	CUL	B ou C	Assistant de conservation principal de 1ère et de 2ème classe, assistante de conservation, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe, adjoint du patrimoine de 1ère et 2ème classe	340	675	LAGNY/MARNE
création de poste	303	responsable de la médiathèque	35	CUL	A	Conservateur en Chef, Conservateur, élève conservateur, attaché de conservation, Bibliothécaire	379	1015	LAGNY/MARNE
création de poste	304	directeur (trice) adjoint(e) de la médiathèque	35	CUL	A	Conservateur en Chef, Conservateur, élève conservateur, attaché de conservation, Bibliothécaire	379	1015	LAGNY/MARNE

➤ CREE le poste suivant au tableau des emplois :

OBJET	N° POSTE	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le moins élevé	TRANSFERT COLLECTIVITE
-------	----------	------------------------------------	---------------------------------	---------	-----------	--	----------------------------------	--------------------------------	------------------------

création de poste	305	Juriste	35	ADM	A	Attaché principal, attaché, rédacteur principal de 1ère et 2ème classe, rédacteur,	297	985	
-------------------	-----	---------	----	-----	---	--	-----	-----	--

- DIT que les agents transférés bénéficient des conditions applicables aux agents de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, sauf si celles-ci sont moins favorables que celles dont ils disposaient dans leur ville d'origine. Dans ce cas, leur régime leur est maintenu à titre personnel.
- CREE au tableau des emplois du budget principal, les postes correspondants aux tableaux ci-dessus,
- PERMET que les rémunérations des agents contractuels soient alors calculées par référence aux grilles indiciaires des grades transférés de chacun de ces agents et dans les conditions de reprise à l'identique de leur collectivité d'origine si ces derniers n'ont pas effectués le choix d'option qui leur a été proposé
- PERMET, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou sur la base de l'article 3-2, vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un non titulaire. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2),
- PERMET que la rémunération du juriste soit alors calculée sur la base de l'indice brut 712 majoré 590, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade et de définir les missions suivantes concernant cet emploi :
 - ✓ Conseiller les élus et services et apporter en amont une expertise juridique dans les domaines variés du droit
 - ✓ Expertiser et/ou rédiger des actes et contrats complexes
 - ✓ Gérer les contentieux en liaison avec les services concernés et les éventuels conseils externes
 - ✓ Effectuer une veille juridique
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la collectivité.

MOTION RELATIVE AU PROJET EHPAD

Un appel à projet a été lancé par l'ARS et le CD77 pour la création d'un EHPAD en Marne et Gondoire. Les conclusions de la consultation doivent être rendues avant le 15 mars. Il est logique que le bureau communautaire se positionne sur la localisation du projet.

Lors du départ de l'hôpital de Lagny-sur-Marne et la prise en main du dossier par Marne et Gondoire, il a été rapidement question de réaliser un pôle médical constitué d'une maison de santé, d'une imagerie médicale et d'un EHPAD.

L'ARS et le département ont acté de la volonté de l'agglomération et ont ouvert le 22 juin 2015 un « appel à projet » pour la création d'un EHPAD en Marne et Gondoire. Deux projets (un à Dampmart, sur le terrain d'un bailleur social, l'autre à Lagny, sur un terrain du département) sont venus troubler l'idée initiale.

Considérant que le projet de localisation sur le site St Jean est prévu initialement dans le projet St Jean et a été réaffirmé dans le journal « Parc St Jean » en octobre 2015 ;

Considérant que ce projet d'installation sur St Jean permet aux visiteurs d'utiliser les transports en commun réguliers et permet le réemploi d'un bâtiment existant et donc de construire la ville de demain tout en luttant contre l'étalement urbain ;

Considérant que le projet d'EHPAD sur St Jean est inscrit dans l'équilibre financier de l'opération St Jean et que tout changement serait fortement préjudiciable à SPLA donc à l'agglomération ;

Considérant que le projet d'EHPAD sur St Jean répond à une cohérence des soins, à un parcours résidentiel étant donné qu'une Résidence pour Personnes Âgées autonomes est située à quelques mètres tout comme le CLIC de Lagny-Marne la Vallée ;

Pour ces raisons politiques, écologiques, économiques, de santé, le bureau communautaire de Marne et Gondoire réaffirme donc sa volonté de voir le projet d'EHPAD se réaliser au sein du Parc St Jean et refusera d'apporter son soutien à tout autre projet situé en dehors de ce périmètre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE la motion développée ci-dessus.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h35.